Département de Seine-et-Marne



Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/238

<u>OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – RÉFECTION DE CHAUSSÉES ET TROTTOIRS- RUE PASTEUR A</u> NANGIS– DU 06 AU 31.10. 2025 - NANGIS – SOCIETE WIAME-VRD

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26/09/2025, émise par la société WIAME-VRD n° SIRET 34264550400016 R.C.S de MEAUX,

CONSIDÉRANT que les travaux qu'il est nécessaire de réaliser nécessite une occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation automobile et piétonne doivent être réglementés.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La société WIAME-VRD est autorisée à réaliser les travaux de réfection de chaussées et trottoirs au droit de la rue Pasteur à Nangis <u>du lundi 06 au vendredi 31 octobre</u> 2025 de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : La société WIAME-VRD devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

<u>Article 3</u>: Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention <u>du lundi</u> 06 au vendredi 31 octobre 2025 de 8 heures à 17 heures.

<u>Article 4</u>: Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

<u>Article 5</u>: La circulation automobile sera interdite au droit de l'intervention <u>du lundi 06 au</u> vendredi 31 octobre 2025 de 8 heures à 17 heures.

<u>Article 6</u>: La circulation piétonne sera interdite rue Pasteur sauf riverains <u>du lundi 06 au vendredi 31 octobre 2025 de 8 heures à 17 heures.</u>

Article 7: La société WIAME-VRD est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne.

<u>Article 8 :</u> La société WIAME-VRD est en charge de la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale.

<u>Article 9:</u> La société WIAME-VRD se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société WIAME-VRD.

Article 10 : La société WIAME-VRD tiendra l'emprise en bon état de propreté.

<u>Article 11:</u> Affichage de l'arrêté municipal par la société WIAME-VRD selon la réglementation en vigueur <u>soit 8 jours avant les travaux</u>.

<u>Article 12</u>: Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

<u>Article 13</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 14 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Sté WIAME-VRD

Fait à Nangis, le le / lo / 2025

Pour le Maire et par délégation, Le 7ème Adjoint au Maire en charge Des travaux

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture Rendu exécutoire par la publication ou Notification

Le les / lo /2025